

LES DISPOSITIFS INSTRUITS par Initiative Vendée Bocage

- Le prêt d'honneur Création – Reprise
- Le prêt d'honneur Croissance
- Le prêt d'honneur Vendée 1^{er} Recrutement
- Le prêt d'honneur Initiative Remarquable

- Le prêt autonomie NACRE

- Les Primes Régionales à la Création d'Entreprise Jeunes et Solidaires

Les prêts d'honneur d'Initiative Vendée Bocage sont **des prêts PERSONNELS** (remboursement à partir du compte personnel) **sans intérêt et sans garantie personnelle**. Le porteur de projet s'engage à les rembourser quel que soit l'avenir de son entreprise.

Les prêts IVB doivent être considérés comme un **apport personnel** dans le plan de financement.

Conditions d'éligibilité communes :

● **Territoire d'intervention :**

Entreprises Pays du Bocage Vendéen

● **Secteurs d'activité soutenus :**

Artisanat, commerce, industrie, services aux particuliers et aux entreprises, activités connexes à l'agriculture

● **Activités non éligibles :**

Professions juridiques, médicales et paramédicales, activités agricoles, non-sédentaires ou saisonnières, d'intermédiation financière, de promotion et de location immobilière

● **Critères d'évaluation en comité d'agrément :**

- Viabilité économique du projet
- Capacité du porteur à être chef d'entreprise et cohérence de ce dernier avec son projet
- Besoin réel du porteur de projet de l'aide Initiative Vendée Bocage

● **Conditions de mise en œuvre des prêts :**

- Garantie BPI (ex-Oséo) – à la charge du bénéficiaire (taux 0,9 à 1,86% du prêt)
- Assurance invalidité/décès – à la charge du bénéficiaire
- Acceptation d'un suivi et d'un parrainage = signature du contrat de prêt et de la charte de parrainage

Avec le soutien des 8 Communautés de Communes du Pays du Bocage Vendéen, de la Région des Pays de la Loire, du Conseil Général de la Vendée, de la Caisse des Dépôts, de la Caisse d'Épargne, du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole, de la Banque Populaire, du CIC, de la Société Générale, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et des entreprises du territoire.

Le prêt d'honneur Création - Reprise

● Types de projets soutenus :

Création et Reprise d'entreprises au sein du Pays du Bocage Vendéen de - de 2 ans

NB : Dans les cas de reprise : l'entreprise ne doit pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et son dernier résultat doit être positif

● Taille des projets :

- TPE
- Pas de création d'emploi obligatoire hormis celui du créateur (à plein temps)

● Conditions financières :

- Concours bancaire obligatoire

● Montant et durée des prêts :

- Prêt de 2 000 à 15 000 € par projet
- Remboursement sur 2 à 5 ans dont un différé possible de 6 mois

Le prêt d'honneur Croissance

Le prêt d'honneur « Croissance » est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise d'accroître, de diversifier, ou de moderniser son activité ou son organisation.

● Type de projets :

- Développement commercial, conquête de nouveaux marchés
- Acquisition de nouveaux équipements
- Lancement de nouveaux produits/services, diversification
- Embauche de personnel
- Augmentation du BFR due à la croissance
- Acquisition d'un nouveau référentiel métier, etc.



● Taille des entreprises :

- Entreprises de moins de 10 ETP (Equivalents Temps Plein)
- 2 à 5 ans d'existence

NB : Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur Création – Reprise en cours de remboursement peuvent bénéficier du prêt Croissance, sous réserve de vérification du taux d'endettement personnel de l'entrepreneur.

● Conditions financières :

- Financement bancaire complémentaire au minimum équivalent au prêt d'honneur sollicité

● Montant et durée des prêts :

- Prêt de 5 000 à 15 000 € par projet
- Remboursement sur 2 à 5 ans dont un différé possible de 6 mois

● Conditions de mise en œuvre des prêts :

Engagement du bénéficiaire à créer au moins 1 emploi supplémentaire dans l'année

Le prêt d'honneur Vendée 1er Recrutement

●Type de projets :

Recrutement du premier salarié :

- en CDI, à temps complet
(Ou à temps partiel de plus de 50% sur dérogation)
- dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée minimale de 12 mois



●Entreprises éligibles :

- 3 ans d'immatriculation maximum à la date du comité d'agrément

●Conditions financières :

- Pas d'apport personnel ni de financement bancaire complémentaire obligatoire
- Non cumulable avec la prime départementale à la création d'entreprise

●Montant et durée des prêts :

- pour un emploi en CDI, Prêt de 2 à 4 mois de SMIC chargé, dans la limite de 6 000 €
- Pour un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée de : 12 à 23 mois=>prêt d'honneur plafonné à 3 000€, de plus de 24 mois=>prêt d'honneur plafonné à 4 500€
- En cas de transformation du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage en CDI, prêt d'honneur complémentaire possible pour atteindre montant plafond de 6 000€
- Remboursement sur 3 ans maximum
- Versement après recrutement du salarié

Le prêt d'honneur Initiative Remarquable **Nouveauté 2014 !**

●Type de projets :

Les entreprises qui réunissent **au moins l'un** des critères suivant :

- Dynamique territoriale
- Engagement environnemental
- Volontarisme social et sociétal
- Innovation



●Entreprises éligibles :

- Entreprises en création, en reprise ou en croissance
- De – de 10 emplois en ETP au moment du prêt
- CA < 2M€ HT au moment du prêt
- Créant au moins un emploi

●Conditions financières :

Financement bancaire complémentaire au minimum équivalent au prêt d'honneur Initiative remarquable

●Montant et durée des prêts :

- De 5 000€ à 25 000€ par projet
- Remboursement sur 3 à 5 ans
- Garantie par le fonds européen (prise en charge par Initiative France)

●Conditions de mise en œuvre des prêts :

Obligatoirement couplé à un prêt de la plateforme

Le prêt « autonomie » NACRE

Le parcours **NACRE** vise à accompagner les demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, en leur proposant un appui technique et financier en 3 phases :

Phase 1 - Aide au montage

Phase 2 - Aide à la structuration financière et à l'intermédiation bancaire : attribution du prêt

Phase 3 - Aide au démarrage et au développement



Initiative Vendée Bocage est conventionnée par l'Etat comme **opérateur NACRE pour les phases 2 et 3** et est donc habilitée à prendre les décisions d'attribution du prêt NACRE pour le compte de l'Etat.

● **Types de projets soutenus :**

Création et Reprise d'entreprises par un **demandeur d'emploi** ou par des salariés reprenant leur entreprise

NB : Le créateur ne doit pas avoir débuté son activité au moment de sa demande

● **Secteurs d'activité soutenus :**

Tous secteurs hormis les activités d'intermédiation financière et de promotion/location immobilière

● **Conditions d'éligibilité :**

- Intégration dans le dispositif avant immatriculation
- Concours bancaire obligatoire (montant et durée supérieurs au prêt NACRE)
- Aucun apport personnel obligatoire
- Aucune restriction de taille de l'entreprise - Aucune création d'emploi obligatoire
- Plan de financement égal ou inférieur à 75 000 €
- La caution « personne physique » (créateur + tiers) doit être inférieure à 50 % du prêt principal

● **Montant et durée des prêts :**

- Prêt à taux zéro de 1 000 € à 8 000 € par porteur de projet
- Remboursement sur 1 à 5 ans sans possibilité de différé de remboursement

NB : Pour plus d'informations : www.emploi.gouv.fr/nacre

Les Primes Régionales – PRCEJ / S

Cette Prime Régionale à la Création d'Entreprise Jeune (**PRCEJ**) ou Solidaire (**PRCES**) est attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire à certains porteurs de projets.



● **Public éligible : créateur ou repreneur – gérant majoritaire ou associé égalitaire**

- Jeunes de moins de 26 ans
- Bénéficiaires de minima sociaux
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

● **Montant de la prime :**

1 500 à 6 000 € en fonction du montant du prêt d'honneur Création – Reprise attribué

● **Conditions d'attribution :**

La prime est votée et versée par la Région, la plateforme se charge de la transmission des informations à la Région pour le décaissement de la subvention dès attribution du prêt Création – Reprise

NB : Pour plus d'informations : www.paysdelaloire.fr